SMNEP

L'EAU DES PYRÉNÉES

Jeudi 26 novembre 2015

RÉUNION DU





AVANCEMENT DES PROGRAMMES

■ 1203 - RENOUVELLEMENT LUQUET - MAUCOR

A l'issue des phases de consultation et de négociation, le rapport d'analyse des offres est présenté ce jour.

Fiche de synthèse renouvellement conduite d'eau potable liaison Luquet-Maucor

1302 - SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU GAVE DE PAU

L'avancement des travaux du lot n°1 est le suivant :

- Puits d'entrée : 100% - Puits de sortie : 100%

- Micro-tunnelier: 100%. Sortie le 24/11/15

- Mise en place canalisation : A venir

Délibération « Acquisition foncière sur la commune de Lestelle-Bétharram »



1403 – RESERVOIR DE PONTACO 5000 M3



Le marché de construction du réservoir de Pontacq a été signé avec l'entreprise HASTOY. Les travaux ont débuté lors de la dernière quinzaine d'octobre pour 10 mois.

Délibération « demande de subvention pour la construction du réservoir de Pontacq »

■ 1405 – RESERVOIR MUTUALISE DE SARRAMAYOU 3000 M3



Le marché de construction du réservoir de Sarramayou a été notifié le 23 mars au groupement ETCHART/HIGH-POINT. Les travaux ont débuté le 26 mai, pour 7.5 mois. Compte tenu de l'hétérogénéité du sous-sol, une partie des fondations spéciales n'a pas pu être réalisée. Ces aléas géotechniques ont généré des plus-values en matière de fondation et d'immobilisation de chantier. (Avenant n°1: 178 570,40 € HT)



■ 1409 – INTERCONNEXION SIAEP TARBES NORD

Délibération « Interconnexion avec le SIAEP Tarbes Nord »

■ 1503 – CREATION DU FORAGE DE BAUDREIX F2



Compte tenues :

- Des conclusions du Schéma Directeur validées par délibération en date du 9 février 2012
- Des conclusions des études hydrogéologiques du cabinet CETRA
- → De la délibération du 12/12/13 relative à la poursuite des investigations secteur de Baudreix
- De l'évolution de la nappe des sables infra-molassiques
- De la dégradation de la qualité de l'eau issue des forages de Bordes (nitrates, produits phyto-sanitaires et métabolites)
- Des perspectives d'évolution des besoins en eau du SMNEP
 Il est proposé la réalisation d'un forage AEP sur la commune de Baudreix
- Délibération « Création du forage de Baudreix F2 »

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une formalité substantielle selon les dispositions de l'article L.2221 – 5 du CGCT, de l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 et l'article 18 du règlement intérieur du SMNEP du 27 mai 2014.

Ce débat permet:

- de présenter le contexte économique national et local
- d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichés au budget primitif

Le présent débat, appuyé par la une prospective financière réalisée en 2013, constitue un préliminaire au vote du budget 2016 et permet de présenter les orientations budgétaires à venir.

- **DOB 2016**
- Délibération « Tenue du débat d'orientation budgétaire »

AVIS SDCI

Dans le cadre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été présenté fin septembre, aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale.

Le scénario proposé par le Préfet pour la compétence eau, consiste à maintenir les Syndicats mixtes de production d'eau potable dont le périmètre dépasse celui des EPCI à fiscalités propre (cas du SMNEP). Le Comité Syndical dispose d'un délai de deux mois (01/12/15) pour émettre un avis sur les propositions qu'il contient et qui le concernent

PAT

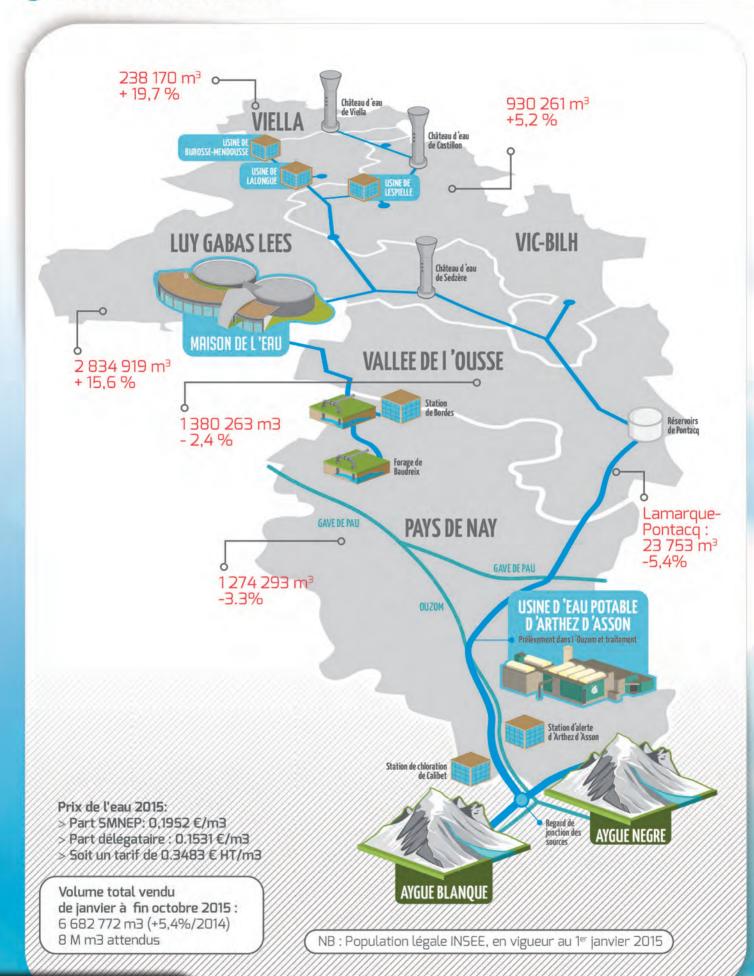
- Délibération « Sollicitation d'aide pour le Plan d'action territorial du Gave de Pau »
- Délibération « Octroi d'indemnités aux agriculteurs de l'AAC »



OUESTIONS DIVERSES

- Délibération « remise gracieuse trop perçu de salaire »
- Délibération « Adhésion à la Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) »
- Délibération « Convention d'occupation du château d'eau de Viella »

EVOLUTION DES VOLUMES





Séance du 26 novembre 2015

OBJET: Attribution du marché de travaux de renouvellement sur la liaison Luquet-Maucor et

demande de subvention

Date de la convocation : 6 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de novembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents :

CAPERET; COSTE; CUYAUBE; DUBOSC; GAYAS; JOUCLA; LAFFITTE; LASSEGUES; LEROY; NAUDE, PEDELABAT; PEYS; RHAUT; SANSOT; TRUCO

Etaient absents et excusés :3 Nbre de délégués : 18 Nbre de délégués en exercice :18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 15

M JOUCLA a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle que le programme de renouvellement de canalisations sur la liaison Luquet Maucor est identifié comme prioritaire dans les opérations d'investissement du SMNEP. Parallèlement, le SIAEP Luy et Gabas Lees a prévu le renouvellement et le déplacement vers le domaine public de son réseau de distribution sur le tracé de la nouvelle canalisation. Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a donc été conclue afin de mutualiser la réalisation de ces travaux. Cette convention désigne le SMNEP comme maître d'ouvrage.

Monsieur le Président informe que ce marché de travaux est composé d'une tranche ferme et de cinq tranches conditionnelles. A l'issue d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable (article 165 CMP), l'analyse des offres réalisé par le Cabinet Boubée-Dupont, maître d'œuvre de l'opération, a fait ressortir le groupement d'entreprises BAYOL/SNATP/CEGETP/EHTP/SADE comme étant le moins disant pour un montant de 7 856 073.11 € H.T pour le SMNEP et 1 081 484.80 € H.T pour le SIAEP Luy Gabas Lees. En effet, après négociation et à l'issue de l'analyse, la notation suivante est proposée par le maitre d'œuvre :

Candidat	Montant total (€ HT)	Note totale	Classement
BAYOL/SNATP/CEGETP/EHTP/SADE (Base)	8 988 221.76	18.14	2
BAYOL/SNATP/CEGETP/EHTP/SADE (Optimisé)	8 937 557.91	18.19	1
EIFFAGE (Base)	9 829 521.97	12.36	5
EIFFAGE (Variante)	9 707 479.67	13.80	3
SCAM	9 583 101.29	12.85	4
SPIECAPAG (Base)	10 133 475.92	10.95	8
SPIECAPAG (Optimisé)	10 031 528.16	11.02	7
SOCATP	8 924 713.12	11.90	6

Le Président sollicite donc l'autorisation du Comité syndical pour l'attribution de ce marché au groupement d'entreprises BAYOL/SNATP/CEGETP/EHTP/SADE pour un montant global de 8 937 557.91 € H.T sur la période 2016-2020.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- > AUTORISE le Président à attribuer le marché de travaux de fourniture et de pose de canalisations sur la liaison Luquet-Maucor au groupement d'entreprises BAYOL/SNATP/CEGETP/EHTP/SADE pour un montant de 8 937 557.91 € H.T
- > SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents, Pour extrait conforme,

> LE PRESIDENT Jean-Pierre PEYS





Séance du 26 novembre 2015

OBJET: Acquisition foncière sur la commune de Lestelle-Bétharram

Date de la convocation : 6 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de novembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau — Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents :

CAPERET; COSTE; CUYAUBE; DUBOSC; GAYAS; JOUCLA; LAFFITTE; LASSEGUES; LEROY; NAUDE, PEDELABAT; PEYS; RHAUT; SANSOT; TRUCO

Etaient absents et excusés :3 Nbre de délégués : 18 Nbre de délégués en exercice :18 Nbre de délégués ayant pris part :

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 15

M JOUCLA a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président expose au Comité Syndical le projet d'acquisition foncière suivant :

Pour faire suite aux crues du 18 juin 2013 qui ont arraché la passerelle et la canalisation traversant le Gave de Pau entre Lestelle-Bétharram et Montaut, le SMNEP a engagé d'importants travaux pour sécuriser la traversée par microtunnelier. Afin de pouvoir gérer au mieux les futures opérations d'exploitation à proximité du puits rive gauche (commune de Lestelle-Bétharram), le SMNEP souhaite faire l'acquisition des parcelles suivantes :

Parcelle	Surface à acquérir	Propriétaire	Estimation des Domaines (€)
C 85	52a62ca	Association la Pyrénéenne	3 144
C 86	Totalité (1a32ca)	Association la Pyrénéenne	40

Après avoir sollicité l'association la Pyrénéenne, le Conseil d'Administration a accepté la proposition du SMNEP lors de sa séance du 26 octobre 2015.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- > DECIDE l'acquisition de ce terrain, selon les conditions tarifaires citées ci-dessus
- > DECIDE de prendre en charge les frais d'acte et de géomètre pour l'ensemble de ces acquisitions
- > AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ces opérations

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents, Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
Jean-Pierre PEYS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/11/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/11/2015



Séance du 26 novembre 2015

OBJET : Demande de subvention pour la construction du réservoir de Pontacq

Date de la convocation : 6 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de novembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents :

CAPERET; COSTE; CUYAUBE; DUBOSC; GAYAS; JOUCLA; LAFFITTE; LASSEGUES; LEROY; NAUDE,

PEDELABAT; PEYS; RHAUT; SANSOT.TRUCO

Etaient absents et excusés :3 Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 15

M JOUCLA a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle que le schéma directeur a mis en évidence la nécessité de créer un nouvel ouvrage de stockage sur Pontacq d'une capacité de 5 000 m³, de manière à:

- Augmenter la capacité de stockage actuelle (autonomie de 19h en jour moyen et 14h en jour de pointe)
- > Lisser les besoins de pointe
- Garantir la sécurisation de la liaison Aygues-Pontacq (refoulement en sens inverse en cas de casse)
- Permettre l'interconnexion avec le SIAEP Tarbes Nord

A l'issue de la consultation, le marché de travaux a été attribué à l'entreprise HASTOY pour un montant de $1.615\ 073.50\ \in\ HT$ et une durée de $10\ mois$. Le coût total de 'opération est de $1\ 901\ 920\ \in\ H.T$

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

> SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents, Pour extrait conforme,

> LE PRESIDENT Jean-Pierre PEYS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/11/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/11/2015



Séance du 26 novembre 2015

<u>OBJET</u>: Interconnexion avec le SIAEP Tarbes Nord **Date de la convocation : 6 novembre 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de novembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents:

CAPERET; COSTE; CUYAUBE; DUBOSC; GAYAS; JOUCLA; LAFFITTE; LASSEGUES; LEROY; NAUDE, PEDELABAT; PEYS; RHAUT; SANSOT; TRUCO

Etaient absents et excusés :3

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice :18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 15

M JOUCLA a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle qu'une étude de faisabilité a été réalisée en 2014 afin de connaitre les modalités de création d'une interconnexion avec le SIAEP Tarbes Nord. Ce Syndicat dessert près de 5 000 abonnés répartis sur 26 communes au nord de Tarbes. Leur production est assurée par un puits localisé sur la commune d'Oursebelille. Cet ouvrage est confronté à une pollution chronique aux nitrates et aux pesticides.

Face à cette situation, le SIAEP Tarbes Nord a saisi le Préfet des Hautes-Pyrénées. Les services de l'Etat ont délivré le 27 décembre 2013 un arrêté dérogatoire accordant la possibilité de délivrer « une eau destinée à la consommation humaine présentant un taux de nitrates supérieur à 50 mg/l sans excéder 70 mg/l », jusqu'en décembre 2016.

L'étude de faisabilité propose de diluer l'eau du SIAEP Tarbes Nord à partir des ressources du SMNEP. Pour cela, la création d'une interconnexion entre les deux collectivités s'avère nécessaire. Elle consisterait à poser 5 160 ml en Fonte DN 200 (partie SMNEP) entre Gardères et le réservoir d'Oroix et 4 600 ml en Fonte DN 200 (partie SIAEP TN) entre les réservoirs d'Oroix et de la Montjoie, afin d'assurer des besoins compris entre 850 et 2 000 m³/j (120 m³/h en pointe). A ce stade, le coût prévisionnel de l'opération a été évalué à 2 millions d'euros.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, le SMNEP et le SIAEP Tarbes Nord sont invités à se prononcer sur ce projet de sécurisation interdépartemental

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

> S'ENGAGE dans la création d'une interconnexion avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Tarbes Nord

- > AUTORISE Mr le Président à la signer la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Tarbes Nord pour la création d'une interconnexion entre les deux collectivités, ainsi que tout acte s'y rapportant
- > AUTORISE Mr le Président à la signer la convention de vente d'eau en gros avec Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Tarbes Nord, ainsi que tout acte s'y rapportant
- > SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil départementaux des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents, Pour extrait conforme,

ion ea

LE PRESIDENT Jean-Pierre PEYS





Séance du 26 novembre 2015

<u>OBJET</u>: Création d'un forage Baudreix F2 **Date de la convocation : 6 novembre 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de novembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau — Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents:

CAPERET; COSTE; CUYAUBE; DUBOSC; GAYAS; JOUCLA; LAFFITTE; LASSEGUES; LEROY; NAUDE, PEDELABAT; PEYS; RHAUT; SANSOT; TRUCO

Etaient absents et excusés :3

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice :18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 15

M JOUCLA a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Compte tenus:

- Des conclusions du Schéma Directeur adoptées par délibération en date du 9 février 2012
- Des perspectives d'évolution des besoins en eau du SMNEP et du « risque de pénurie [sur le secteur Ouest] déjà actuellement pour les besoins en pointe, avec un déficit pour la situation future (2025) d'environ 2000 m³/j » (conclusions Schéma Directeur)
- De l'évolution de la nappe des sables infra-molassiques : le rapport de phase 3 du Schéma Directeur qualifiait le champ captant de Bordes de « ressource non pérenne » sur lequel il convient de « limiter les prélèvements ».
- De la dégradation observée depuis 1985 de la qualité de l'eau issue des forages de Bordes (augmentation continue de la teneur en nitrates) et des non conformités récurrentes aux limites de qualité pour les pesticides des eaux mises en distribution
- Des conclusions des études hydrogéologiques du cabinet CETRA, réalisées entre juin 2012 et juin 2015, et de la délibération du 12 décembre 2013 relative à la poursuite des investigations secteur de Baudreix, faisant ressortir :
 - Le fort potentiel d'exploitation du secteur
 - La très bonne qualité de l'eau (sur la période des campagnes réalisées) : absence de pesticides, très faible teneur en nitrates, bonne qualité bactériologique
 - Que la réalisation d'un deuxième ouvrage d'exploitation avec un débit de 300 à 400 m3/h serait compatible avec la poursuite de l'exploitation du forage F1 existant et avec l'emprise des périmètres de protection rapprochée définis dans l'arrêté préfectoral du forage F1
- Des travaux de protection du champ captant réalisés début 2015 en rive droite du gave de Pau visant à sécuriser les forages existant et futur.

Monsieur le Président propose la création d'un nouveau forage sur la commune de Baudreix à proximité du forage F1, afin de sécuriser l'alimentation en eau potable en garantissant une eau de qualité sur le territoire du SMNEP.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- > DECIDE la création d'un nouveau forage sur la commune de Baudreix, à proximité du forage F1
- > SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents, Pour extrait conforme,

> LE PRESIDENT Jean-Pierre PEYS





Séance du 26 novembre 2015

<u>OBJET</u>: Tenue du débat d'orientation budgétaire **Date de la convocation : 6 novembre 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de novembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau — Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents :

CAPERET; COSTE; CUYAUBE; DUBOSC; GAYAS; JOUCLA; LAFFITTE; LASSEGUES; LEROY; NAUDE, PEDELABAT; PEYS; RHAUT; SANSOT; TRUCO

Etaient absents et excusés :3

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice :18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 15

M JOUCLA a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président informe que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une formalité substantielle selon les dispositions de l'article L.2221 – 5 du CGCT et l'article 18 du règlement intérieur du SMNEP du 27 mai 2014.

Ce débat permet:

- d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichés au budget primitif

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- >Après avoir entendu la présentation des prospectives financières du SMNEP
- >Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2221 5
- >PREND acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2016.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents, Pour extrait conforme,

> LE PRESIDENT Jean Pierre PEYS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/11/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/11/2015



Séance du 26 novembre 2015

OBJET : Demande de subvention pour la réalisation du Plan d'action territorial du gave de Pau en

2016

Date de la convocation : 6 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de novembre à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau — Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

<u>Etaient présents</u>: CAPERET; COSTE; CUYAUBE; DUBOSC; GAYAS; JOUCLA; LAFFITTE; LASSEGUES; LEROY; NAUDE, PEDELABAT; PEYS; RHAUT; SANSOT; TRUCO

Etaient absents et excusés :3

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice :18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 15

M JOUCLA a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les collectivités en charge de l'alimentation en eau potable depuis la nappe alluviale du Gave de Pau ont décidé de porter un deuxième PAT de 2014 à 2018 incluant un volet amélioration des connaissances, un volet agricole et un volet non agricole.

Lors du comité de pilotage du 12 novembre 2015, l'ensemble des collectivités ont validé un programme prévisionnel pour l'année 2016 incluant outre l'animation, la réalisation d'un réseau de suivi de la qualité de l'eau et l'exploitation des données de ce réseau, une étude pédologique, de l'accompagnement individuel et collectif des agriculteurs, la sensibilisation des particuliers et l'accompagnement des collectivités vers le zéro phyto.

Monsieur le Président informe que pour mener à bien le programme d'action pour 2016, le budget prévisionnel annuel est détaillé ci-après.

Monsieur le Président précise qu'en cas de non obtention des aides de l'Agence de l'Eau, du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ou du FEDER, le programme d'actions pourra être revu à la demande de l'une des collectivités adhérentes. Dans ce cas, le programme d'actions devra être validé à l'unanimité des collectivités adhérentes.

			Budget Initial 2016
	Animation territoriale		60 600,00 €
	Com	munication générale	10 000,00 €
	Amélioration connaissances	Réseau suivi analyses eau	63 000,00 €
Si		Exploitation données réseau	6 500,00 €
ense		Carte et guide des sols	25 000,00 €
Эéре)épe	Actions collectives	8 000,00 €
_	Volet agricole	Accompagnement individuel	30 000,00 €
	Volet non	Collectivités	6 000,00 €
	agricole	Particuliers	9 000,00 €
TOTAL DEPENSES 2016			218 100,00 €
10	Aide AEAG Aide CD64		127 470,00 €
201			7 446,67 €
Aide CD64 Subventions anto		érieures-FEDER	36 461,33 €
Rece	Autofinancemer	nt	46 722,00 €
		Autofin./ collectivité	7 787,00 €
TOTAL RECETTES 2016		218 100 €	

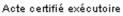
OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- > ADOPTE Le programme 2016 du PAT.
- > FIXE le plan de financement prévisionnel 2016 ci-joint
- > SOLLICITE les aides financières aussi élevées que possibles auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Europe et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques pour mener à bien ce projet
- >AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents, Pour extrait conforme,

> LE PRESIDENT Jean Pierre PEYS





⁻ Par publication ou notification le 27/11/2015



Séance du 26 novembre 2015

OBJET: Demande de subvention pour l'exploitation des données sur le territoire du Plan d'action

territorial du gave de Pau

Date de la convocation : 6 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de novembre à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau — Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

<u>Etaient présents</u>: CAPERET; COSTE; CUYAUBE; DUBOSC; GAYAS; JOUCLA; LAFFITTE; LASSEGUES; LEROY; NAUDE, PEDELABAT; PEYS; RHAUT; SANSOT; TRUCO

Etaient absents et excusés :3

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice :18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 15

M JOUCLA a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les collectivités en charge de l'alimentation en eau potable depuis la nappe alluviale du Gave de Pau ont décidé de porter un deuxième PAT de 2014 à 2018 incluant un volet amélioration des connaissances. Suite au Comité de Pilotage du PAT du 12 novembre 2015, il a été décidé de poursuivre le réseau de suivi des produits phytosanitaires et nitrates initié en octobre 2014 et d'exploiter les résultats d'analyse en les replaçant dans le contexte hydrogéologique (niveau de la nappe, niveau du gave de Pau, pluviométrie, etc.). Ce travail permettra d'émettre des hypothèses concernant les transferts des produits phytosanitaires et nitrates et les causes de contamination de la nappe.

Le comité de pilotage a décidé de confier ce travail d'exploitation des données au cabinet d'hydrogéologie CETRA, dont le coût prévisionnel est estimé à 8 000€ TTC par an de 2016 à 2018.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- > SOLLICITE les aides financières aussi élevées que possibles pour le travail d'exploitation des données du réseau de suivi du PAT d'octobre 2014 à décembre 2018 auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Europe et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques pour mener à bien ce projet,
- > AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires,

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents, Pour extrait conforme,

> LE PRESIDENT Jean Pierre PEYS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/11/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/11/2015



Séance du 26 novembre 2015

OBJET: Demande de subvention pour l'étude pédologique menée sur les champs captants du Plan

d'action territorial du gave de Pau

Date de la convocation : 6 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de novembre à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau — Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

<u>Etaient présents</u>: CAPERET; COSTE; CUYAUBE; DUBOSC; GAYAS; JOUCLA; LAFFITTE; LASSEGUES; LEROY; NAUDE, PEDELABAT; PEYS; RHAUT; SANSOT; TRUCO

Etaient absents et excusés :3

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice :18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 15

M JOUCLA a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les collectivités en charge de l'alimentation en eau potable depuis la nappe alluviale du Gave de Pau ont décidé de porter un deuxième PAT de 2014 à 2018 incluant un volet amélioration des connaissances. Suite au Comité de Pilotage du PAT du 12 novembre 2015, il a été décidé de réaliser une étude pédologique au niveau des 4 champs captants du PAT afin d'identifier les types de sol présents au niveau des parcelles agricoles et de réaliser une carte des différents sols ainsi qu'un guide présentant leur fonctionnement et des préconisations de pratiques. Les documents produits par cette étude permettront de promouvoir une gestion durable des sols grâce à un accompagnement agronomique à la parcelle pertinent. Ils permettront également de faciliter l'utilisation des préconisations de l'étude Footways. Cette étude dont le coût est estimé à 25 000€ comportera un volet pédagogique afin de transférer les connaissances vers les exploitants et les acteurs du PAT.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

> SOLLICITE les aides financières aussi élevées que possibles pour l'étude pédologique qui sera menée en 2016, auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Europe et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques pour mener à bien ce projet,

>AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires,

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents, Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/11/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/11/2015



Séance du 26 novembre 2015

<u>OBJET</u>: Financement des semences pour le couvert hivernal 2015-2016 sur les parcelles en grande culture de l'AAC

Date de la convocation : 6 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de novembre à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau — Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

<u>Etaient présents</u>: CAPERET; COSTE; CUYAUBE; DUBOSC; GAYAS; JOUCLA; LAFFITTE; LASSEGUES; LEROY; NAUDE, PEDELABAT; PEYS; RHAUT; SANSOT; TRUCO

Etaient absents et excusés :3 Nbre de délégués : 18 Nbre de délégués en exercice :18 Nbre de délégués avant pris part :

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 15

M JOUCLA a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la recherche de réduction du taux de nitrates dans l'eau souterraine du secteur de Bordes utilisée pour la production d'eau potable, la couverture hivernale des parcelles en grande culture est une mesure clef.

Depuis 2011 afin de favoriser ces couverts hivernaux le SMNEP est intervenu en apportant une aide de 50% sur les semences aux agriculteurs via les coopératives Euralis et Lur Berri avec qui le SMNEP avait conventionné.

Pour le couvert de l'hiver 2015-2016, Monsieur le Président propose que le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau prenne en charge 50% du coût de la semence du couvert hivernal sur les parcelles de l'AAC de Bordes (dans la limite de 40€/ha d'aide).

Afin d'améliorer la lisibilité et de connaître précisément les parcelles bénéficiant de cette aide, le Président propose de conventionner directement avec les agriculteurs. Il propose de conditionner le versement de l'aide aux 3 points suivants :

- Les couverts doivent être implantés avant le 10 novembre 2015 (sauf cas exceptionnel, et l'agriculteur apportera dans ce cas la preuve de la bonne implantation du couvert)
- les couverts seront détruits mécaniquement, destruction chimique interdite
- les agriculteurs doivent faire l'objet d'un accompagnement individuel (proposé et pris en charge dans le cadre du PAT) <u>ou</u> sinon les agriculteurs devront participer à la demi-journée technique organisée par la chambre d'agriculture et la FDCUMA.

Les agriculteurs devront retourner avant le 1^{er} janvier 2016 leur convention signée avec les justificatifs (factures, carte de localisation des parcelles, tableau détaillant la nature et date du couvert implanté pour chaque parcelle). Le paiement interviendra au printemps 2016 après contrôle par les services du SMNEP du respect des engagements.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

> AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents, Pour extrait conforme,

> LE PRESIDENT Jean Pierre PEYS





Séance du 26 novembre 2015

OBJET: Remise gracieuse

Date de la convocation : 6 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de novembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

<u>Etaient présents</u>: CAPERET; COSTE; CUYAUBE; DUBOSC; GAYAS; JOUCLA; LAFFITTE; LASSEGUES; LEROY; NAUDE, PEDELABAT; PEYS; RHAUT; SANSOT; TRUCO

Etaient absents et excusés :3

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice :18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 15

Pour: 14 Contre: 1

M JOUCLA a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Le Président informe le Comité syndical qu'une erreur de paramétrage du logiciel de paye a été constatée, laquelle a généré un trop perçu sur la rémunération d'un agent.

Depuis le 1er janvier 2013, la rémunération d'un agent est calculée sur les bases applicables à un agent à temps complet autorisé à travailler à temps partiel soit 6/7ème des éléments de rémunération (85,71%) pour un temps partiel de 80% du temps complet.

En réalité l'agent occupe un poste à temps non complet représentant 28 h de travail par semaine. Pour ce type de poste la réglementation prévoit une rémunération strictement proportionnelle au temps de travail soit 28/35ème, soit 80%. Le trop perçu sur rémunération représente 2 989.97 € brut soit 2 001.31€ net.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que l'article 37-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée précise que l'Administration peut demander le remboursement des sommes perçues à tort pendant deux ans à partir du premier jour du mois suivant celui de la date de mise en paiement du versement erroné, que ce versement ait été effectué en application d'une décision illégale créatrice de droits ou en raison d'une erreur de liquidation ou de paiement,

Considérant la réalité de l'erreur de l'administration, la demande de l'agent, sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui, le Président propose une remise totale de la dette.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

>DÉCIDE d'accorder une remise gracieuse à l'agent pour un montant total brut de 2 989.97 €,

>PRÉCISE que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents, Pour extrait conforme,

> LE PRESIDENT Jean Pierre PEYS





Séance du 26 novembre 2015

OBJET: Adhésion à la Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies (FNCRR)

Date de la convocation : 6 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de novembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Montaut – Place de l'Eglise à Montaut, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

<u>Etaient présents</u>: CAPERET; COSTE; CUYAUBE; DUBOSC; GAYAS; JOUCLA; LAFFITTE; LASSEGUES; LEROY; NAUDE, PEDELABAT; PEYS; RHAUT; SANSOT; TRUCO

Etaient absents et excusés :3

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice :18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 15

M JOUCLA a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle que La FNCRR est une association nationale d'élus locaux qui intervient dans les domaines de l'énergie, des déchets, des communications électroniques et de l'eau. Cette Fédération est reconnue comme un interlocuteur au niveau national par les pouvoirs publics.

Les missions de la FNCCR sont multiples et annexés à la présente délibération:

- Information écrite via des lettres d'actualités juridiques
- Fourniture de synthèses sur des questions techniques, juridiques, financières et de lettres d'actualités
- Organisation de réunions d'informations et d'actualités
- Partage d'expériences et de pratiques entre collectivités et avec des experts
- Assistance juridique

L'adhésion est de 0.00033€/m3 soit pour l'année 2016 au regard du volume d'eau produit en 2015 (8 000 000m3) un montant prévisionnel de 2 640€;

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL:

- > APPROUVE l'adhésion à la FNCCR.
- > AUTORISE le Président a signé la convention d'adhésion ainsi que tout document s'y référent.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents, Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
Jean-Pierre PEYS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/11/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/11/2015



Séance du 26 novembre 2015

OBJET: Convention d'occupation du château d'eau de Viella

Date de la convocation : 6 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de novembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau — Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

<u>Etaient présents</u>: CAPERET ; COSTE ; CUYAUBE ; DUBOSC ; GAYAS ; JOUCLA ; LAFFITTE ; LASSEGUES ; LEROY ; NAUDE, PEDELABAT ; PEYS ; RHAUT ; SANSOT ; TRUCO

Etaient absents et excusés :3

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice :18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 15

M JOUCLA a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président informe que pour les besoins de son Réseau, le Syndicat mixte ouvert GERS NUMERIQUE, représenté par Mr Jean Pierre SALERS, agissant en sa qualité de Président du Syndicat, souhaite installer des équipements de communications électroniques sur le château d'eau de VIELLA sis commune de VIELLA au lieu-dit A HUEOU, propriété du Syndicat Mixte du Nord Est de Pau (SMNEP), cadastré parcelle B 555,

Monsieur le Président précise que l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire du Gers a été confiée par contrat d'affermage au travers d'une société ad hoc GERS HAUT DEBIT, à la société NOMOTECH.

A cet effet, le Syndicat GERS NUMERIQUE souhaite conclure une convention ayant pour objet de fixer les modalités et conditions de mise à disposition avec le SMNEP du site décrit ci-dessus, afin de lui permettre d'implanter les Equipements Techniques.

Monsieur le Président informe de l'intérêt public local du projet qui vise à faire accéder dans de bonnes conditions techniques et financières à la population du Gers un accès à Internet haut débit. A ce titre, il propose une redevance annuelle de un (1) euros. Ce loyer vaudra pour une durée de deux ans.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

>AUTORISE le Président a signé la convention d'occupation d'infrastructures passives pour l'installation et l'exploitation d'équipements de communications sur des ouvrages affermés avec le Syndicat Mixte ouvert GERS NUMERIQUE et tous les documents s'y référents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents, Pour extrait conforme,

rour extrait comormic

RESIDENT Pierre PEYS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/11/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/11/2015